

## PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excuse	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard	X		
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie	X		
6	CLUZEL Bastien	X		
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole		X	
10	ROMIGUIERE Christel		X	BERNAD P.L.
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine		X	AYRINHAC A
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : CLUZEL Bastien

### Ordre du jour

- Approbation compte rendu de la séance du 17 mars 2023
- Présentation et vote taux imposition 2023
- Présentation et vote des budgets primitifs 2023, budget principal et annexes
- Autorisation signature convention avec le Département pour traversée RD 29
- Attribution des subventions aux associations 2023
- Questions diverses

---

Approbation compte rendu de la séance du 17 mars 2023 par 13 voix pour

### Présentation et vote des taux d'imposition taxes – budget 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

1. de fixer les taux d'imposition en 2023 à :

TFPB : 37,50 %      TFPNB : 77,23 %      TH (résidences secondaires) : 9,46 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### Attribution subventions fonctionnement 2023

Après examen du budget le conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes

<b>Associations</b>	<b>Subvention accordée en 2023</b>
ADMR du Levezou	500
Ass. Départementale Quilles de huit	90
Union Haut Levezou Foot	1500
Comité des fêtes	2000
Cant on en parle	1440
Accueil Millau Ségur	2000
Cercle Généalogique Aveyron	100
Ainés ruraux	1000
Sté de pêche Pont de Salars	200
Sport quilles Ségur	475
Familles Rurales	1500
FNACA	200
APE (classe découverte)	2912
<b>TOTAL</b>	<b>13 917 €</b>

### Approbation budget primitif 2023

Budget principal, assainissement, Station Essence, Multiservices, Lot « Pré Miquel », Lot « Les coteaux de Bel Air », Caisse des Ecoles

APPROUVE par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le budget primitif 2023 arrêté comme suit  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	857 194.23 €	857 194.23 €
<b>Section d'investissement</b>	1 777 102.18 €	1 777 102.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 634 296.41 €</b>	<b>2 634 296.41 €</b>

APPROUVE par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le budget Assainissement 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	20 982.26 €	20 982.26 €
<b>Section d'investissement</b>	32 531.02 €	32 531.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 513.28 €</b>	<b>53 513.28 €</b>

APPROUVE par 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention le budget Station Essence 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 012 701.00 €	1 012 701.00 €
<b>Section d'investissement</b>	24 769.28 €	24 769.28 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 037 470.28 €</b>	<b>1 037 470.28 €</b>

APPROUVE par 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention le budget Multiservices 2023 arrêtés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	33 339.08 €	33 339.08 €
<b>Section d'investissement</b>	30 003.14 €	30 003.14 €
<b>TOTAL</b>	63 342.22 €	63 342.22 €

APPROUVE par 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention le budget Caisse des Ecoles 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	13 459.68 €	13 459.68 €
<b>Section d'investissement</b>	/	/
<b>TOTAL</b>	13 459.68 €	13 459.68 €

APPROUVE par 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention et 1 abstention le budget Lotissement « Pré Miquel » 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	18 937.78 €	18 937.78 €
<b>Section d'investissement</b>	18 947.78 €	18 947.78 €
<b>TOTAL</b>	37 885.56 €	37 885.56 €

APPROUVE par 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention le budget Lotissement « Les Coteaux de Bel Air » 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	373 313.53 €	373 313.53 €
<b>Section d'investissement</b>	283 193.43 €	283 193.43 €
<b>TOTAL</b>	656 506.96 €	656 506.96 €

Reversement de l'excédent d'exploitation du budget « Station essence » au budget principal  
Monsieur le Maire expose à l'assemblée

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget annexe du SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers les dépenses du budget général ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de reversement

Considérant que l'excédent de la station essence satisfait à ces trois conditions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, décide :

- De reverser 40 000 € provenant de l'excédent d'exploitation du budget M4 Station - essence à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune.
- Dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget Station Essence.

#### Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage partagée avec le Département

##### Aménagement de la RD 29 dans l'agglomération de SEGUR

Plusieurs rencontres entre la commune et le Département ont permis de trouver un accord pour la réalisation du projet d'aménagement et mise en sécurité de la traverse du bourg.

Afin de contractualiser ce partenariat, Monsieur le maire présente et donne lecture à l'assemblée, d'un projet de convention entre la commune de SEGUR et le Département de l'Aveyron pour des travaux d'aménagement de la RD en agglomération.

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage partagée, définit les engagements des deux parties, en termes d'organisation et de responsabilité sur le chantier ainsi que les modalités financières de l'opération.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après délibération, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, accepte les termes du projet et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### Questions diverses

Aménagement du plateau surélevé sur le carrefour entre CD 29 et CD 95 en agglo

Les études se finalisent. Un point à régler, régularisation foncière de l'espace parking avec les consorts Betou, le département et la commune.

Société de Chasse : contractualiser l'utilisation du local des préfas.

Bibliothèque : vérifier l'assurance de l'espace, public, ouvrage....

Séance levée à 23 h 40.

Signatures

Gilles PLET Maire de SEGUR

Bastien CLUZEL Secrétaire de séance

